

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°62-2024-070

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer / Service de l'économie agricole

(5	
	62-2024-02-16-00005 - Arrêté préfectoral en date du 16 février 2024	
	encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation	
	fondée sur la solidarité nationale suite aux excès de pluie et inondations du	
	1er octobre au 23 novembre 2023 dans le département du Pas-de-Calais (1	
	page)	Page 3
	62-2024-03-01-00011 - Arrêté préfectoral encadrant la période de dépôt des	
	demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des	
	pertes de récolte affectant les prairies non assurées suite aux aléas	
	climatiques de l'année 2023 dans le département du Pas-de-Calais (1 page)	Page 5
Pı	réfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune	O
	62-2024-02-28-00012 - Habilitation funéraire FUNECAP NORD Services	
	Funéraires Riché à Auchel (2 pages)	Page 7
	62-2024-02-28-00009 - HABILITATION FUNERAIRE FUNECAP NORD Services	
	Funéraires Riché à Bruay la Buissière (2 pages)	Page 10
	62-2024-02-28-00008 - HABILITATION FUNERAIRE FUNECAP Une Graine	
	d'Idée à Calonne Ricouart (2 pages)	Page 13
	62-2024-02-28-00011 - Retrait d'habilitation funéraire Ets Riché à Auchel (1	
	page)	Page 16
	62-2024-02-28-00010 - Retrait d'habilitation funéraire Ets Riché à Bruay la	
	Buissière (1 page)	Page 18
Pı	réfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer	
	62-2024-03-04-00001 - Élection municipale complémentaire - Arrêté	
	portant convocation des électeurs de la commune de Contes (2 pages)	Page 20
		_

Direction départementale des territoires et de la mer

62-2024-02-16-00005

Arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux excès de pluie et inondations du 1er octobre au 23 novembre 2023 dans le département du Pas-de-Calais



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole

Arras, le 16/02/24

Arrêté préfectoral encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux excès de pluie et inondations du 1^{er} octobre au 23 novembre 2023 dans le département du Pas-de-Calais

Le préfet du département Pas-de-Calais

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-60-05 en date du 03/02/2024 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision de subdélégation de Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais en date du 07/02/2024;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2024 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par les excès de pluie et inondations du 1^{er} octobre au 23 novembre 2023 dans le département du Pas-de-Calais au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale;

Vu l'avis émis par la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 18 janvier 2024 ;

ARRÊTE

Article 1:

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte consécutive aux excès de pluie et inondations du 1^{er} octobre au 23 novembre 2023 dans le département du Pas-de-Calais doivent être formalisées du 17 février au 15 mars auprès de la DDTM :

- Par voie électronique depuis l'application ALEANAT
- Par voie postale à l'adresse suivante : DDTM 62, 100 avenue Winston Churchill, 62000 AR-RAS (pour les justificatifs).

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

Direction départementale des territoires et de la mer

62-2024-03-01-00011

Arrêté préfectoral encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récolte affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de l'année 2023 dans le département du Pas-de-Calais



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole

Arras, le 01/03/24

Arrêté préfectoral encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récolte affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de l'année 2023 dans le département du Pas-de-Calais

Le préfet du département Pas-de-Calais

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-9;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au I de l'article D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-60-05 en date du 03/02/2024 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision de subdélégation de Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais en date du 07/02/2024;

ARRÊTE

Article 1:

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant les prairies non assurées dans le département du Pas-de-Calais consécutives aux aléas climatiques de l'année 2023 sont déposées par voie électronique sur l'application Démarches simplifiées du 1^{er} mars au 29 mars 2023.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

Page 1 sur 1

62-2024-02-28-00012

Habilitation funéraire FUNECAP NORD Services Funéraires Riché à Auchel



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 28 février 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires.

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande d'habilitation formulée le 27 février 2024 par Monsieur Philippe LE DIOURON en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial et enseigne « SERVICES FUNERAIRES RICHÉ » sis 114-116 rue Séraphin Cordier à Auchel.

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de cet établissement en date du 2 janvier 2024 ;

Considérant que l'établissement « SERVICES FUNERAIRES RICHÉ » satisfait aux obligations réglementaires qui lui incombent et à transmis les pièces justifiant de sa situation ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

181 Rue Gambetta – CS 90719 62407 Béthune Cedex Tél: 03 21 61 50 50

ARRÊTE

ARTICLE 1: l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial et enseigne « SERVICES FUNERAIRES RICHÉ » sis 114-116 rue Séraphin Cordier à AUCHEL, dirigé par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 24-62-0434.

ARTICLE 3: La présente habilitation est accordée jusqu'au 28 février 2029.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification :

- 1- d'un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;
- 2- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site internet ww.telerecours.fr ».

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le sous-préfet, le secrétaire général

Jean-François RAL

Copie destinée à :

- FUNECAP NORD Services Funéraires RICHE
- insertion au RAA

62-2024-02-28-00009

HABILITATION FUNERAIRE FUNECAP NORD Services Funéraires Riché à Bruay la Buissière



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 28 février 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité;

VU le décret n°2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires.

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande d'habilitation formulée le 27 février 2024 par Monsieur Philippe LE DIOURON en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial et enseigne « SERVICES FUNERAIRES RICHÉ » sis 314 rue Alfred Leroy à BRUAY LA BUISSIERE.

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de cet établissement en date du 2 janvier 2024 ;

Considérant que l'établissement « SERVICES FUNERAIRES RICHÉ » satisfait aux obligations réglementaires qui lui incombent et à transmis les pièces justifiant de sa situation ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

181 Rue Gambetta – CS 90719 62407 Béthune Cedex Tél: 03 21 61 50 50

ARRÊTE

ARTICLE 1: l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial et enseigne « SERVICES FUNERAIRES RICHÉ » sis 314 rue Alfred Leroy à BRUAY LA BUISSIERE, dirigé par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 24-62-0435.

ARTICLE 3: La présente habilitation est accordée jusqu'au 28 février 2029.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification :

- 1- d'un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;
- 2- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site internet ww.telerecours.fr ».

ARTICLE 5: Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le sous préfet,

Sébastien BECOULET

Copie destinée à :

- FUNECAP NORD Services Funéraires RICHE
- insertion au RAA

62-2024-02-28-00008

HABILITATION FUNERAIRE FUNECAP Une Graine d'Idée à Calonne Ricouart



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 28 février 2024

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité;

VU le décret n°2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires.

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande d'habilitation formulée le 27 février 2024 par Monsieur Philippe LE DIOURON en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial « UNE GRAINE D'IDEE » sis 2 Place René Lannoy à CALONNE-RICOUART ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de cet établissement en date du 19 février 2024 ;

Considérant que l'établissement secondaire « UNE GRAINE D'IDEE » satisfait aux obligations réglementaires qui lui incombent et à transmis les pièces justifiant de sa situation ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

181 Rue Gambetta – CS 90719 62407 Béthune Cedex Tél : 03 21 61 50 50

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial « UNE GRAINE D'IDEE » sis 2 Place René Lannoy à CALONNE-RICOUART, dirigé par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 24-62-0433.

ARTICLE 3: La présente habilitation est accordée jusqu'au 28 février 2029.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification :

- 1- d'un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;
- 2- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site internet ww.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Sébastien BECOULET

Copie destinée à :

- FUNECAP NORD « UNE GRAINE D'IDEE »

- insertion au RAA

62-2024-02-28-00011

Retrait d'habilitation funéraire Ets Riché à Auchel



Liberté Égalité Fraternité

Béthune, le 28 février 2024

Bureau de la Vie Citoyenne

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE RETRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 habilitant sous le n°2019-62-0281 l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « ETS RICHE » sis 114-116 rue Séraphin Cordier à AUCHEL et géré par Monsieur Arnaud RICHE ;

VU l'extrait d'immatriculation principal au registre du commerce et des sociétés en date du 2 janvier 2024 informant le changement d'immatriculation au RCS et de dénomination ou raison sociale de l'établissement susvisé;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1: L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 habilitant sous le n°2019-62- 0281 l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « ETS RICHE » sis 114-116 rue Séraphin Cordier à AUCHEL et géré par Monsieur Arnaud RICHE est retirée.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie destinée à :

- Mr Arnaud RICHE
 24 rue Jean Jaurès
 62460 DIVION
- insertion au RAA

Le sous-préfet,

Sébastien BECOULET

181 Rue Gambetta – CS 90719 62407 Béthune Cedex Tél: 03 21 61 50 50

62-2024-02-28-00010

Retrait d'habilitation funéraire Ets Riché à Bruay la Buissière



Liberté Égalité Fraternité

Béthune, le 28 février 2024

Bureau de la Vie Citoyenne

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE RETRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 habilitant sous le n°2019-62-0280 l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « ETS RICHE » sis 314 rue Alfred Leroy à BRUAY LA BUISSIERE et géré par Monsieur Arnaud RICHE;

VU l'extrait d'immatriculation principal au registre du commerce et des sociétés en date du 2 janvier 2024 informant le changement d'immatriculation au RCS et de dénomination ou raison sociale de l'établissement susvisé;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 habilitant sous le n°2019-62- 0280 l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « ETS RICHE » sis 314 rue Alfred Leroy à BRUAY LA BUISSIERE et géré par Monsieur Arnaud RICHE est retirée.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie destinée à :

- Mr Arnaud RICHE
 24 rue Jean Jaurès
 62460 DIVION
- insertion au RAA

Le sous-préfet,

Sébastien BECOULET

181 Rue Gambetta – CS 90719 62407 Béthune Cedex Tél: 03 21 61 50 50

62-2024-03-04-00001

Élection municipale complémentaire - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Contes

Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer



Égalité Fraternité

Montreuil-sur-Mer le U & MARS 2024

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Contes Élection municipale complémentaire

4 postes à pourvoir

Vu le Code électoral:

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (groupe IV);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-62 du 04 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité:

Vu la démission de Monsieur Christophe CHEVALIER le 15 février 2021 de son mandat de conseiller municipal;

Vu la démission de Madame Elisabeth HAMONOU le 17 février 2021 de son mandat de conseillère municipale;

Vu la démission de Monsieur Patrick FAUQUEMBERT le 21 septembre 2023 de son mandat de conseiller municipal;

Vu la démission de Monsieur Sebastien SALLEMBIEN le 20 février 2024 de son mandat de conseiller municipal;

Considérant, en vertu de l'article L.258 du Code électoral que « lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, ou qu'il compte moins de cinq membres, il est dans un délai de 3 mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires. »;

7 rue d'Héraumbault 62170 MONTREUIL-SUR-MER Tél: 03 21 90 80 14

Arrête

Article 1^{er}: Les électeurs de la commune de Contes sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 28 avril 2024 et, en cas de ballottage, le dimanche 05 mai 2024, à l'effet de compléter le conseil municipal (4 sièges).

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 22 mars 2024 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L.30 du Code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union européenne) ;
- **Article 3 :** L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1 er de l'arrêté du 31 août 2023 relatif à l'institution des bureaux de vote du Pas-de-Calais pour toutes les élections au suffrage universel direct.
- **Article 4 :** Par application de l'article R.41 du Code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).
- **Article 5 :** Conformément à l'article L.255-4 du Code électoral, les déclarations de candidature seront reçues à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- <u>Pour le premier tour de scrutin</u>: du jeudi 04 avril 2024 au mercredi 10 avril 2024 inclus de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et le jeudi 11 avril 2024 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrit au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.
- <u>Au second tour</u>: le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les lundi 29 et mardi 30 avril 2024 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Contes.
- **Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer et M. le maire de la commune de Contes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

préfète.

7 rue d'Héraumbault 62170 MONTREUIL-SUR-MER Tél: 03-21-90-80-14